

MAIRIE D'USSAC
Corrèze**ARRETE N°202 V 82**

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR L'IMPASSE DE LA MOUTHE
ET L'IMPASSE DU BREUIL****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 05 août 2026 par laquelle l'entreprise CONTANT sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux producteurs pour le compte d'ENEDIS sur l'impasse de la Mouthe et l'impasse du Breuil, avec emprise sur le domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE**ARTICLE N°1 :** L'entreprise CONTANT demeurant Zi du Verdier 1 impasse Paul Contant 19210 LUBERSAC, est autorisée à effectuer des travaux producteurs, avec emprise sur le domaine public, du 17/08/2026 à 8h00 jusqu'au 18/08/2026 à 18h00. Pendant cette période, la circulation de tous véhicules sera modifiée.

La chaussée sera réduite au droit du chantier et la signalisation sera installée à chaque extrémité de la zone d'intervention avec des panneaux chantier, panneaux chaussée rétrécie (type AK3) et cône de chantier (type K5A). Si besoin mise en place de signalisation réglementaire supplémentaire.

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise CONTANT.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 06/08/2026

 Le Maire,
Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire
et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

